

Date de création : 22/02/2022  
Date de première publication : 22/02/2022  
Date de version publiée : 22/02/2022  
Date de début de publication : 22/02/2022  
Date de fin de publication : 31/01/2023

## FACILITER L'ACCÈS DES JEUNES AU BAFA

### MESURE 18 : UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE 200 EUROS POUR 20 000 JEUNES

Annoncée en octobre 2021 et mise en oeuvre depuis le mois de janvier 2022, une aide exceptionnelle est accordée en 2022 à 20 000 jeunes qui terminent leur formation BAFA.

En ciblant les jeunes qui réalisent la phase 3 de leur formation (stage d'approfondissement) cette mesure sera de nature à inciter de nombreux jeunes à finaliser leur formation rapidement, pour venir renforcer les équipes d'animation dès l'été prochain.

Budget : 4 millions d'euros

### MESURE 19 : L'ABAISSÉMENT À 16 ANS DE LA POSSIBILITÉ D'ENTRER EN FORMATION BAFA

L'âge minimum d'entrée en formation sera abaissé à 16 ans à compter du 1er juillet 2022.

La limite d'âge sera ainsi alignée sur les autres dispositifs d'engagement. Cet abaissement permettra également d'attirer plus d'adolescents déjà engagés dans des associations locales et de créer une continuité avec le SNU, moment de découverte de l'engagement.

## MESURE 20 : LE RACCOURCISSEMENT DU DÉLAI D'OBTENTION DU BAFA

Sans toucher à la formation elle-même, les jurys placés sous l'autorité des services de l'État qui se réunissaient jusqu'à présent pour valider le brevet seront supprimés. Ainsi, les jeunes pourront plus rapidement obtenir leur BAFA, au terme de la phase 3 de la formation, et débiter leur première mission en tant qu'animateurs brevetés.

Cette simplification limitera le désengagement de nombreux jeunes qui, devant les délais, renoncent à aller jusqu'au bout du processus.

En contrepartie, l'État révisera les modalités de contrôle des organismes de formation afin de garantir un même degré d'exigence à leur égard. La suppression des jurys entrera en vigueur consécutivement à cette révision, au 1er avril 2023.

## MESURE 21 : L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS DES JEUNES AUX AIDES FINANCIÈRES

Des aides financières nationales, régionales et locales existent en nombre important pour réduire voire annuler complètement les frais d'inscriptions. Cependant, étant disparates ou dépendantes du profil des jeunes, elles rendent la communication sur le coût réel du BAFA impossible et sont parfois marquées par un taux de recours faible. Un simulateur sera donc créé et mis en service à la rentrée de septembre 2022 pour :

- permettre aux jeunes qui veulent se former de découvrir sur la page dédiée au BAFA des sites internet [jeunes.gouv.fr](https://jeunes.gouv.fr) et [1jeune1solution.gouv.fr](https://1jeune1solution.gouv.fr) l'ensemble des aides qui leurs sont accessibles et les démarches pour en bénéficier ;
- intégrer l'ensemble des aides BAFA à la boussole des aides de [1jeune1solution.gouv.fr](https://1jeune1solution.gouv.fr).

## MESURE 22 / FEUILLE DE ROUTE : DE NOUVELLES AIDES POUR FINANCER LA FORMATION BAFA

Le Comité de filière sera invité à réfléchir à des modalités d'aides innovantes, en concertation notamment avec la Cnaf qui est un financeur important (avec une aide nationale de 91,47 euros, complétée par certaines Caf).

La possibilité de mobiliser le Compte d'engagement citoyen, qui nécessiterait une modification législative, sera soumise au Comité car il s'agit d'une opportunité intéressante notamment pour les jeunes ayant effectué un service civique (qui ont acquis des droits à hauteur de 240 euros durant leur mission).

## MESURE 23 / FEUILLE DE ROUTE : UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE POUR LES JEUNES ANIMATEURS

Les plus jeunes animateurs, stagiaires ou titulaires, peinent souvent à trouver des missions car certains employeurs hésitent à leur confier la responsabilité d'encadrer des enfants.

Pour y remédier, le Comité de filière supervisera la réalisation d'un vadémécum des bonnes pratiques d'intégration des jeunes animateurs dans les équipes d'animation, dont le respect figurera dans les futurs critères de contrôle par les services de l'État.

Le Comité réfléchira parallèlement à un encadrement de la gratification du stage pratique, afin d'assurer le principe d'une gratification systématique dans les accueils collectifs de mineurs où les animateurs brevetés sont rémunérés, tout en respectant les modèles fondés sur le bénévolat tels que le scoutisme.

Ces travaux devront aboutir au 1er juillet 2023, soit un an au plus tard après l'entrée en vigueur de l'abaissement de l'âge d'entrée en formation.

### FICHIERS SOURCES

[Dossier de presse](#)